

Les imams « exportés » de la Diyanet en France : enjeu de politique étrangère, enjeu de politique intérieure

Benjamin Bruce*

L'envoi de personnel religieux pour diriger la prière et servir de source d'information religieuse a été l'un des premiers actes concrets mis en place par la Diyanet dans sa gestion de l'islam turc à l'étranger. Il reste aujourd'hui l'engagement le plus important de la Diyanet à l'étranger, autant en termes de personnel qu'en termes financiers, ce qui implique une coordination intergouvernementale assez étroite, quoique peu connue. C'est aussi une affaire sensible : d'une part car elle semble inviter l'ingérence d'un État tiers dans les sociétés d'accueil, et d'autre part parce que dans un pays tel que la France, elle semble aller contre les principes de la laïcité officielle. L'envoi d'imams est également une question sécuritaire, surtout depuis la prise de conscience par plusieurs États européens du rôle que jouent certains imams charismatiques dans la propagation d'interprétations radicales de l'islam. Cet article esquissera la manière dont s'effectue la coordination interétatique face à l'envoi des imams de Turquie en France, puis s'interrogera sur le rôle de l'imam comme acteur autonome.

Le processus d'« exportation » des imams

L'imam, littéralement « celui qui se tient en avant », est entendu généralement comme « celui qui est le plus capable de guider la prière », mais peut correspondre à un nombre de définitions différentes qui montrent à quel point en islam « les fonctions liturgiques résistent à l'ingérence de l'autorité politique et échappent à cette sujétion »¹. Bien que cette observation soit correcte au niveau théologique, dans la pratique plusieurs États musulmans (à l'instar de l'Empire ottoman) ont contribué à l'institutionnalisation d'une division des tâches au sein de l'administration religieuse musulmane. En ce qui concerne les « traditions d'organisation étatique », Godard et Taussig listent « trois niveaux d'imams : l'imam des cinq prières, dont la fonction est proche de celle du bedeau, l'imam *khatib*, capable de prononcer le sermon du vendredi et qui a suivi un cursus d'études plus approfondi, et enfin l'imam *mumtaz* ou imam émérite, qui doit être du rang

d'un *'alim* et qu'on appelle aussi 'grand imam' »². Dans le cas turc moderne, nous retrouvons une division similaire du personnel de la *Diyanet*, surtout entre les *vaiz / cezaevi vaizi* (prédicateurs / aumôniers), les *imam-hatip* (version turque de *khatib*), et les *müftü* (présidents des affaires religieuses régionales), et ensuite avec d'autres postes, comme les instructeurs de cours de coran ou les *muezzins-kayyim* (chargés de l'appel à la prière et/ou gardiens des mosquées)³.

La *Diyanet* s'occupe de la gestion de l'islam à l'étranger à travers son département des affaires étrangères, fondé en 1984, qui est chargé avant tout des « services de mosquée » (*cami hizmetleri*) pour les Turcs à l'étranger. Plus spécifiquement, sa mission principale est « d'envoyer quelqu'un pour diriger les prières et pour servir de source d'information au sujet de la religion aux communautés turques à l'étranger »⁴. Les imams envoyés par la *Diyanet* correspondent à la catégorie d'imam-*hatip*, même si l'étendue de leurs tâches peut augmenter à l'étranger du fait de manque de personnel. La *Diyanet* met l'accent sur l'expertise et la formation de ses cadres pour expliquer pourquoi

* Doctorant en Sciences Politiques et Relations Internationales à Sciences Po Paris, rattaché au Centre d'études et de recherches internationales (CERI). Sa thèse est intitulée « La gouvernance de l'islam en France et en Allemagne : la coopération interétatique et le rôle du Maroc et de la Turquie ».

1 Pour une discussion plus complète sur la définition de l'imam voir Bernard Godard et Sylvie Taussig, *Les musulmans en France – Courants, institutions, communautés : un état des lieux*, Paris, Hachette, 2007, p. 133.

2 *Ibid.*, p. 134.

3 « 2012 Yılı Performans Programı », Diyanet İşleri Başkanlığı, 2012, p.51.

4 Entretien avec Dr. Ali Dere, ancien chargé des Affaires étrangères de la *Diyanet*, 17 mars 2009.



ils auraient davantage le droit de se prononcer sur des questions religieuses que les adhérents d'autres associations religieuses, comme *Milli Görüş* ou les *Süleymanlılar*. Effectivement, du personnel total de 121 752 personnes (dont 91% est chargé de « services religieux »), 28% ont suivi une formation dans un lycée d'imam-*hatip*, 40% sont diplômés d'un DEUG (ön lisans) en éducation religieuse et 10% d'un DEUG général, 8% ont accompli quatre ans d'éducation supérieure, et 12% sont diplômés d'une faculté religieuse⁵. En outre, pour être sélectionné pour le service à l'étranger, les candidats doivent passer plusieurs épreuves supplémentaires et remplir de nombreuses autres conditions, comme depuis récemment, être titulaire d'un diplôme universitaire⁶.

L'envoi des imams en Europe de l'Ouest au cours des dernières décennies s'est produit aussi bien officiellement qu'officieusement. Tandis que les premiers imams sont envoyés pendant les années 1970 pour accompagner les travailleurs turcs qui s'installent en Europe de l'Ouest à l'époque, la voie officielle est tardive : en Allemagne il y a un premier accord bilatéral en 1984; en France le premier a lieu en 1991⁷. Les accords sont généralement oraux, surtout dans le cas allemand, et sont révisés si besoin est lors des rencontres consulaires annuelles. Ces accords établissent le cadre officiel pour l'envoi des imams, et plus concrètement fixent leur nombre et leur statut juridique. Ainsi, le premier accord entre la France et la Turquie en 1991 fixe le nombre d'imams venant de la *Diyanet* à 70 au total, nombre qui sera augmenté pour passer à 151 suite à une nouvelle déclaration d'intention en 2010. A titre comparatif, en Allemagne la confédération islamique liée à la *Diyanet*, la *Diyanet İşleri Türk İslam Birliği* (DITIB) déclare qu'elle « rassemble 896 associations de mosquées locales », dont les imams sont tous envoyés depuis la Turquie⁸.

5 « Faaliyet Raporu – 2011 », *Diyanet İşleri Başkanlığı*, 2011, p. 15-16.

6 Entretien avec Dr. Mehmet Fevzi Hamurcu, chargé du sous-département pour les Turcs à l'étranger de la *Diyanet*, 11 novembre 2011.

7 Valérie Amiraux, *Acteurs de l'islam entre Allemagne et Turquie : Parcours militants et expériences religieuses*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 58 ; Zana Çitak, « Between 'Turkish Islam' and 'French Islam': The Role of the *Diyanet* in the Conseil Français du Culte Musulman », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 36, n° 4, 2010, p. 622 ; Entretien avec Bernard Gaume et Bernard Godard, Chef du Bureau central des cultes et conseiller auprès du bureau central des cultes (respectivement), Paris, 13 mai 2009.

8 Un site web du ministère des Affaires étrangères allemand parle « d'environ 120 par an », pour une période 4-5 ans, ce qui donnerait un total d'environ 500-600 imams. « Imame lernen Deutsch – ein deutsch-türkisches Kooperationsprojekt », Auswärtiges-Amt, 7 juin 2012, <http://www.auswaertiges-amt.de/DE/Aussenpolitik/KulturDialog/InterkulturellerDialog/Konkret/DeutschkurselImame.html> (dernier accès 1 octobre

2012). Un rapport de la TESEV, suivant des statistiques de la *Diyanet*, indique plutôt le nombre de 626 en 2003, un chiffre évoqué également par le gouvernement allemand en 2006. Voir İrfan Bozan et Ruşen Çakır, « Sivil, Şeffaf ve Demokratik bir Diyanet İşleri Başkanlığı mümkün mü ? », Istanbul, TESEV, 2005, p. 92 ; et « Antwort der Bundesregierung – Stand der rechtlichen Gleichstellung des Islam in Deutschland », Bundesministerium des Innern, BT-Drucksache n°16/2085, 29 juin 2006, p. 12.

Les envois vers l'Allemagne représentent plus de la moitié des imams envoyés à l'étranger par la *Diyanet*, dont 1 500 membres du personnel se trouvent à l'étranger⁹.

Étant donné leur statut de fonctionnaires de l'État turc, les imams de la *Diyanet* jouissent d'un regard favorable de la part des autorités publiques des États d'accueil. Grâce aux accords bilatéraux déjà mis en place, ils n'ont en règle générale pas de problèmes pour recevoir leurs visas : leurs noms sont soumis par le département des affaires étrangères de la *Diyanet*, par la voie du ministère des Affaires étrangères turc, aux ambassades et aux consulats des États d'accueil en Turquie, dans une procédure qui existe déjà depuis plusieurs décennies. En d'autres mots, les États d'accueil ne contrôlent pas officiellement les imams avant qu'ils viennent, mais font confiance au processus de sélection de la *Diyanet*. Leurs passeports de service offrent aux imams de la *Diyanet* un autre privilège : la capacité d'entrer, de rester pendant une période de trois mois, et de partir, sans avoir besoin d'un visa. Ce facteur a contribué au développement d'une voie officieuse pratiquée par la *Diyanet*, par laquelle des imams, souvent retraités, réussissent à contourner les quotas établis par les accords bilatéraux. C'est la persistance de cette pratique de la *Diyanet* qui a en partie contribué à la révision de l'accord entre la France et la Turquie en 2004 et en 2010.

La genèse de ce premier accord en 2004 nous éclaire sur l'identité et l'implication des acteurs qui participent à la gestion internationale de l'envoi des imams. D'abord la *Diyanet* a rédigé une demande formelle destinée au ministère de l'Intérieur français pour augmenter le nombre d'imams à « importer », suite à avoir reçu les demandes des associations de mosquées turques, relayées par ses fonctionnaires affectés en France. Cette demande a été transmise par l'ambassadeur de Turquie en France, ce qui montre

2012). Un rapport de la TESEV, suivant des statistiques de la *Diyanet*, indique plutôt le nombre de 626 en 2003, un chiffre évoqué également par le gouvernement allemand en 2006. Voir İrfan Bozan et Ruşen Çakır, « Sivil, Şeffaf ve Demokratik bir Diyanet İşleri Başkanlığı mümkün mü ? », Istanbul, TESEV, 2005, p. 92 ; et « Antwort der Bundesregierung – Stand der rechtlichen Gleichstellung des Islam in Deutschland », Bundesministerium des Innern, BT-Drucksache n°16/2085, 29 juin 2006, p. 12.

9 Entretien avec Dr. Mehmet Fevzi Hamurcu. Hormis les pays en Asie centrale, au Caucase, et dans les Balkans où la *Diyanet* envoie du personnel temporaire (surtout pour les fêtes religieuses), les envois d'imams s'effectuent vers l'Allemagne, les Pays-Bas, la France, la Belgique, l'Autriche, la Suisse, le Danemark, la Suède, la Norvège, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Australie, le Canada et le Japon. Voir Benjamin Bruce, « Le rôle de la *Diyanet* en France et en Allemagne : la gestion de l'islam comme enjeu international », mémoire de Master Recherche en Relations Internationales, Sciences Po Paris, septembre 2009.

le rôle joué par le ministère des Affaires étrangères turc dans le processus. Après avoir été discutées entre l'ambassadeur, Osman Korutürk, et le ministre de l'Intérieur Dominique de Villepin, les conditions ont été établies par M. de Villepin : pas plus de 50 imams au total, et l'obligation pour ces derniers de parler français. Ensuite, le dossier a été transmis au ministère des Affaires étrangères français qui a été chargé de conclure l'accord avec la *Diyanet*, en l'occurrence avec le chef du département des affaires étrangères. Au cours de cette étape finale l'organisation de cours de langue et de civilisation française supplémentaires a été discutée. Il a été décidé qu'ils dureraient trois mois et qu'ils seraient divisés entre langue (2/3) et civilisation (1/3), et que le nombre d'imams serait augmenté par dix par an, pendant une période de cinq ans¹⁰. La partie de l'accord concernant les cours de langue et civilisation ressemble à un accord conclu entre l'Allemagne et la Turquie deux ans auparavant, à la différence que les cours étaient alors plus extensifs en raison des fonds plus importants affectés à ce projet par les Allemands¹¹.

Ainsi, ce premier accord peut être vu comme une évolution qui s'inscrit dans la mission principale de la *Diyanet*, c'est-à-dire de fournir des « services religieux » aux communautés turques à l'étranger. D'une part donc, cela pourrait expliquer l'engagement accru de la *Diyanet* à l'étranger ces dernières années comme provenant d'une logique interne propre à l'institution, une logique qui relève plutôt du champ proprement religieux. Pourtant, il faut remarquer quelques changements au sommet de la *Diyanet* qui ont impulsé cette évolution, notamment l'arrivée d'Ali Bardakoğlu à la présidence de la *Diyanet* l'année précédente, en 2003. La nomination de Bardakoğlu, un universitaire extérieur au cadre institutionnel de la *Diyanet*, a entraîné plusieurs changements dans l'institution, dont un accent plus fort sur la recherche et sur le développement de la portée des services religieux de la *Diyanet* dans l'espace public¹². Ceci est visible dans la volonté accrue d'offrir une palette d'activités sociales et culturelles plus importante aux mosquées à l'étranger¹³, ainsi que dans le thème choisi

pour la troisième conférence religieuse (*Din Şurası*) de la *Diyanet*, tenue à Ankara en 2004 : « L'Union européenne et la religion ». Nous considérons que l'initiative de la demande auprès du ministère de l'Intérieur français est venue au moins en partie de la volonté du nouveau président de la *Diyanet* de se recentrer sur les Turcs d'Europe. Cette évolution témoigne de nouveau de la capacité de la *Diyanet* de déterminer ses propres orientations stratégiques internationales et d'agir en tant qu'acteur international.

Cette capacité est également soulignée par le processus de sélection des imams. Comme déjà indiqué, les États d'accueil ne contrôlent pas officiellement la sélection des imams qui sont envoyés prêcher sur leur territoire. La *Diyanet* établit les critères d'admission, organise les épreuves et sélectionne les candidats entièrement seule, sauf pendant le troisième tour d'examen où d'autres ministères turcs (des Affaires étrangères, de l'Éducation, etc.) sont invités pour donner leur approbation du candidat¹⁴. Comme évoqué précédemment, un des attraits principaux de rejoindre la DITIB pour des associations de mosquées turques est sa capacité à fournir (sans frais) un « vrai » imam, diplômé d'une école ou même d'une faculté de théologie. Cette pratique est en opposition avec les associations musulmanes dont les imams sont des autodidactes et où des hommes remplissent ce rôle en plus de leurs professions habituelles (commerçant, ouvrier, etc.). La *Diyanet* a donc intérêt à mettre l'accent sur la haute formation de ses cadres en choisissant pour le service à l'étranger ceux qui étaient diplômés des facultés de théologie.

Ces dernières années, on observe une tendance à renforcer ces qualités : comme évoqué, être diplômé d'une licence de quatre ans ou d'une faculté de théologie est désormais devenu une condition d'admission, ainsi que d'avoir déjà travaillé pour la *Diyanet*. Le plus grand changement à remarquer est l'importance donnée aux langues étrangères : une nouvelle condition pour se qualifier pour le service à l'étranger est d'avoir réussi un test de langue en anglais, français ou allemand dans les cinq dernières années¹⁵. Cette condition semble normale à première vue, or elle répond à un des aspects les plus critiqués des imams de la *Diyanet*, qui par le passé ne parlaient pas la langue du pays et possédaient peu de connaissances sur le pays où ils étaient envoyés¹⁶.

hiver 2008, p. 76-80.

10 Entretien avec Bernard Gaume et Bernard Godard ; entretien avec Ali Dere.

11 « Imame lernen Deutsch – ein deutsch-türkisches Kooperationsprojekt », *op. cit.* Les cours, organisés au Goethe-Institut en Turquie et accompagnés par une formation supplémentaire de la fondation Konrad Adenauer, durent environ 5 mois, et « à côté des études intensives de la langue allemande, devraient familiariser [les imams] avec des questions socio-politiques importantes ».

12 James Gibbon, « Religion, Immigration, and the Turkish Government in Germany : Reexamining the Turkish-Islamic Union for Religious Affairs (DITIB) », article devant être publié, p. 19.

13 Voir « Stratejik Plan 2009-2013 », *Diyanet İşleri Başkanlığı*,

14 Entretien avec Ali Dere et Mehmet Fevzi Hamurcu. Ayant déjà réussi aux autres épreuves, la candidature est presque toujours acceptée par les autres ministères.

15 « Yabancı Dil Bilgileri », *Diyanet İşleri Başkanlığı*, Sayı: B.02.1.DİB.0.76.03.449.06, mai 2008.

16 Le documentaire « Importer l'islam : un imam vient en Allemagne », pourtant réalisé en 2007, montre comment Süleyman Vargeloğlu, un imam récemment arrivé en



Dans ce cas particulier, la *Diyanet* s'avère être un acteur central d'un enjeu international qui passe sinon par des acteurs non-étatiques de l'espace transnational. Elle semble fournir un lien entre les demandes des associations locales turques à l'étranger et les autorités publiques aussi bien en Turquie que dans l'État d'accueil, tout en démontrant une capacité d'initiative elle-même qui est généralement minimisée par les cadres dirigeants de l'institution. La *Diyanet* formule des propositions communiquées auprès d'autres États, elle négocie avec des diplomates étrangers, et elle jouit d'une marge de manœuvre impressionnante pour gérer un dossier ayant un impact social important dans l'espace transnational turc ainsi qu'auprès des sociétés d'accueil. En fin de compte, la *Diyanet* reste l'acteur principal dans la sélection de ses imams pour l'étranger, ce qu'elle justifie notamment par le discours de l'expertise en matière religieuse. Tout ceci est dû à deux facteurs fondamentaux : la logique interne institutionnelle de la *Diyanet* et la stratégie de sous-traitance des États d'accueil de la gestion des affaires musulmanes.

L'accord de 2010, ou officiellement la « Déclaration d'intention entre le ministre des Affaires étrangères et européennes de la République française et le ministre des Affaires étrangères de la République de Turquie relative à l'accueil en France de responsables religieux turcs », faite à Ankara le 30 septembre 2010, a été le fruit de plusieurs rencontres entre les responsables étatiques des deux côtés. Comme dans l'accord précédent, on remarque une forte volonté de « franciser » l'effectif religieux : d'abord, par la nomination de « Français d'origine turque affectés en France, aujourd'hui formés en Turquie » et ensuite, par la réduction progressive « de responsables religieux détachés par la Diyanet et [l'augmentation du] nombre de responsables religieux formés en France à partir de 2014-2015 »¹⁷. Néanmoins, ce changement ne se fait pas par opposition à la *Diyanet*, mais plutôt en concertation avec elle. Pour l'État français, la laïcité officielle interdit que l'État prenne l'initiative dans des affaires qui concernent des groupes religieux. Tandis qu'en Allemagne l'État promeut la création de facultés de théologie afin de former des imams dans des universités allemandes, cela reste impossible dans le cas français. Quant à la *Diyanet*, elle n'a pas non plus l'intention de laisser la formation de ces responsables religieux en France uniquement dans les mains des

associations musulmanes françaises : comme évoqué dans l'article de Zana Çitak, en 2007 la *Diyanet* a commencé un programme de théologie international afin de former des imams venant des communautés turques à l'étranger. Aujourd'hui on compte 306 étudiants de treize pays différents (tous européens hormis douze Australiens et dix Américains), et dix-sept diplômés¹⁸. En outre, depuis septembre 2011 la DITIB française a ouvert une « Faculté de théologie islamique » (İlahiyat Fakültesi) à Strasbourg, et prévoit l'ouverture d'un lycée musulman également¹⁹.

L'imam comme acteur : quelle autonomie ?

Cependant, nous trouvons également une autre série d'intérêts de la part des acteurs impliqués dans l'enjeu de l'envoi des imams. Ces intérêts correspondent plus à des questions d'ordre « sécuritaire », devenues plus pertinentes suite aux attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, ainsi qu'après les attentats en Espagne en 2004 et au Royaume-Uni en 2006. Ces attentats ont attiré l'attention des médias et de l'État sur le rôle joué par les imams et leur influence auprès de leurs audiences. En conséquence on assiste depuis plusieurs années à des déportations d'imams « radicaux » très médiatisées en France comme ailleurs en Europe occidentale, en raison d'un danger potentiel pour la sécurité et l'ordre public.

Les imams eux-mêmes sont également conscients du rôle spécial qu'ils jouent. Selon Mustafa Canlı, détaché de la *Diyanet* en Australie, « l'imam à l'étranger est une autorité religieuse dans la région où il exerce ses fonctions. Qu'il s'agisse des fondations de base de l'islam ou des informations actuelles qui le concernent, c'est l'imam qui a le dernier mot »²⁰. C'est une vision que partage de plus en plus d'autorités publiques en l'Europe de l'Ouest, qui visent spécifiquement les imams avec des programmes de formation particulière (linguistique, culturelle, etc.), tels que « les imams pour l'intégration » du ministère allemand de la Migration et des réfugiés (BAMF), ou les cours de laïcité soutenus par le ministère de l'Intérieur français à l'Institut Catholique de Paris pour les imams étrangers²¹.

Allemagne d'Ankara, vit son quotidien sans utiliser un mot d'allemand. Voir Gisela Kilimann, Udo Kilimann, *Islam-Import: Ein Imam kommt nach Deutschland*, Essen, Kilimann TV Produktion GmbH, 2007, 10:07 (minute), diffusé sur la chaîne allemande ARD en février 2007.

17 « Déclaration d'intention entre le ministre des Affaires étrangères et européennes de la République française et le ministre des Affaires étrangères de la République de Turquie relative à l'accueil en France de responsables religieux turcs », Ankara, 30 septembre 2010.

18 « Uluslararası İlahiyat Programı – 2011 : Tanıtım Kılavuzu », Diyanet İşleri Başkanlığı, 2011, http://www.diyanet.gov.tr/turkish/dok/uip_2011_tanitim.pdf (dernier accès 4 octobre 2012).

19 Entretien avec Dr. İzzet Er, Président de la DITIB-France et conseiller religieux de la *Diyanet*, 19 octobre 2011.

20 Mustafa Canlı, « Yurt dışında cami ve imamın önemi », *Avrupa Diyanet*, n. 152, hiver 2011, p. 38.

21 Pour plus d'informations, voir <http://www.bamf.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/DE/2011/110610-0017-pressemitteilung-imame.html> ; et <http://www.icp.fr/fr/Organismes/Faculte-de-Sciences-Sociales-et-Economiques->

Pourtant, force est de constater que les imams ne sont pas seuls face aux communautés musulmanes. Tout d'abord il y a la question des relations interpersonnelles qu'ils entretiennent avec les membres de la communauté, et surtout avec les leaders des associations locales, où les conflits ne sont pas rares²². Mais il faut également prendre en compte les conditions matérielles et administratives dans lesquelles ils exercent leur métier, qui ont un impact important sur leur influence et sur leur autonomie.

Dans le cas des imams de la *Diyanet*, le lien étatique apporte un soutien incomparable, mais limite également leur marge de manœuvre. Malgré les critiques suscitées par « l'ingérence étrangère », on trouve que « dans la pratique ce sont... bien les imams 'consulaires' qui sont considérés comme les meilleurs candidats à l'obtention d'un titre de séjour »²³, ce qui représente un avantage considérable en comparaison avec d'autres réseaux islamiques turcs non-étatiques, tels que *Milli Görüş*. Or, ces avantages peuvent être également considérés comme des contraintes, puisqu'ils sont déjà bien encadrés depuis la Turquie : leur salaire vient de l'État turc, ils peuvent être contrôlés par les conseillers et les attachés religieux, et jusqu'à récemment la *Diyanet* leur envoyait des modèles de *hutbe* (prêches de vendredi), avec le résultat qu'en général « les *hutbe* lues dans les mosquées de la DITIB entre 1997 et 2006 étaient fondamentalement identiques à celles lues en Turquie »²⁴.

Ce contrôle depuis l'État turc correspond en premier lieu au désir de surveiller les populations à l'étranger, ce qui caractérisait surtout les années 1980 suite au coup d'État, ainsi qu'à la volonté de contrôler les imams eux-mêmes, au cas où ils essaieraient de trop sortir du cadre préétabli. Or, les populations radicalisées ne fréquentent jamais une mosquée de la DITIB, la trouvant déjà trop « *soft* »²⁵. Qui plus est,

une fois à l'étranger, la *Diyanet* n'a plus la capacité de contraindre les imams séduits par d'autres courants plus radicaux, comme en témoigne le nombre important d'imams de la *Diyanet* qui sont récupérés par *Milli Görüş* ou d'autres mouvements à la fin de leur service à l'étranger²⁶. Ainsi, les imams font preuve de leur propre capacité d'agir justement là où l'on essaie le plus de les encadrer. Bien qu'en général on puisse bien les voir comme la « force de frappe » de la *Diyanet* à l'étranger, ils ne constituent pas un corps uniforme, et les contrôles étatiques ne sont pas infaillibles.

Du côté des États d'accueil, la surveillance des mouvements islamistes par les services de renseignement allemands et français s'applique aussi dans le cas turc, comme par rapport au mouvement *Kaplan*, dont plusieurs imams ont déjà été expulsés de France, et dont l'organisation a été interdite en Allemagne en 2001²⁷. Il s'applique également à l'égard de *Milli Görüş*, sous la surveillance de la *Bundesverfassungsschutz* (le service de renseignement intérieur allemand) depuis de nombreuses années, et même à l'égard des imams de la *Diyanet*. Dans le cas de ces derniers, nous observons qu'il y a eu une évolution dans la conception de la sous-traitance religieuse depuis les attentats listés précédemment et le retour de l'enjeu sécuritaire sur le devant de la scène.

Comme indiqué auparavant, l'image de la *Diyanet* dans des administrations étrangères s'est vue améliorée suite au 11 septembre, se conjugant avec une politique turque datant depuis les années 1980 qui présente l'islam turc comme une « forme 'benigne' d'islam »²⁸. De l'autre côté, les États d'accueil sont plus préoccupés par l'idée d'avoir un partenaire fiable, capable de les aider dans les questions de sécurité interne, que par des allégations d'ingérence étrangère. Les ministères de l'Intérieur en Europe de l'Ouest savent qu'en s'appuyant sur la *Diyanet* ils ont un partenaire qui veille au respect de leurs intérêts sécuritaires, soit dû aux liens étroits qui existent avec des enjeux de la politique intérieure turque, soit afin de préserver les bonnes relations bilatérales qui existent entre les États. Si jamais un imam de la *Diyanet* tient des discours inquiétants dans sa mosquée, les autorités publiques des États d'accueil n'ont pas besoin d'avoir recours à des procédures juridiques longues et compliquées: il suffit d'en parler au conseiller religieux responsable de la *Diyanet* pour qu'il donne son accord à ce que

FASSE/Formations-et-diplomes/DU-Interculturalite-Laicite-Religions (dernier accès 3 octobre 2012).

22 Par exemple, voir Rauf Ceylan, *Die Prediger des Islam : Imame – wer sie sind und was sie wirklich wollen*, Freiburg, Herder, 2010, p. 69-72, ou Jordi Moreras, « Els imams de Catalunya : rols, expectatives i propostes de formació », Barcelone, Fundació Jaume Bofill, 2007.

23 Solenne Jouanneau, « Régulariser ou non un imam étranger en France : droit au séjour et définition du « bon imam » en pays laïque », *Politix*, volume 22, n. 2, 2009, p. 164.

24 Gibbon, *op. cit.*, p. 20. Selon les règlements de la *Diyanet*, un imam doit « rester conscient du fait qu'il est un employé et un représentant de l'État turc, protéger l'honneur et la fierté de la profession partout et en tout temps, suivre toujours les règles de courtoisie et de mœurs, agir selon les croyances, pratiques et morales fondamentales de l'islam, et protéger l'honneur et l'estime de la nation turque ». (Çekin dans Gibbon, *op. cit.*, p. 7)

25 Nikola Tietze, « L'islam turc de la diaspora en Allemagne », *CEMOTI*, n. 30, juin-décembre 2000, p. 267

26 Samim Akgönül, *Religions de Turquie, religions des Turcs : nouveaux acteurs dans l'Europe élargie*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 131 ; Entretien avec Bernard Gaume et Bernard Godard.

27 Pour plus sur le mouvement Kaplan, voir Werner Schiffauer, *Die Gottesmänner : Türkische Islamisten in Deutschland. Ein Studie zur Herstellung religiöser Evidenz*, Frankfurt am Main, Suhrkamp Verlag, 2000.

28 Bozan et Çakır, *op. cit.*, p. 90 ; Çitak, *op. cit.*, p. 620.



l'imam en question soit rappelé en Turquie. Le fait que les imams aient des cartes de séjour nécessitant un renouvellement annuel aide également à augmenter le niveau de contrôle direct détenu par l'État à leur égard. Ce qui s'ensuit semble assez astucieux : en coordonnant leurs intérêts communs, l'État d'origine et les États d'accueil réussissent à mieux encadrer ensemble les éléments non-étatiques potentiellement menaçants, que s'ils avaient agi seuls.

Les imams de la *Diyanet* ont ainsi une marge de manœuvre et une influence réelle sur leurs communautés, et sont justement reconnus par les autorités publiques dans plusieurs pays en Europe de l'Ouest comme des interlocuteurs importants. On voit cela notamment par l'organisation par la France et l'Allemagne de formations supplémentaires pour les imams de la *Diyanet* avant leur départ, afin de mieux préparer leur arrivée et leur intégration une fois sur place. Cependant, ces imams sont limités par leur manque de capacités linguistiques et leur méconnaissance du contexte local, et bien que nombre d'entre eux réussissent à surmonter ces obstacles après quelques années, leur séjour ne dure qu'entre quatre et cinq ans. La courte durée de séjour de ces imams reste un problème récurrent pour les communautés musulmanes turques liées à la *Diyanet*, qui sont obligées de « recommencer de nouveau » avec chaque changement de personnel. Pourtant, la courte durée de leurs séjours, tout comme plusieurs autres aspects du cadre organisationnel assuré par la *Diyanet*, représente un outil qui permet un contrôle étatique plus important, aussi bien du côté turc que du côté de l'État d'accueil.

Conclusion

Le dernier accord entre la France et la Turquie au sujet des imams de la *Diyanet* montre une nouvelle vision à long terme : comme avec la création du Conseil français du culte musulman (CFCM), le but est de favoriser l'émergence d'un « islam de France », qui ici se caractérise par son usage du français, la nationalité française de ses membres, et le suivi d'une formation islamique en France. Pourtant, tout comme dans le cas du CFCM, la vision de l'islam de France qu'on y retrouve est fortement marquée par la présence (et la surveillance) étatique, ce qui correspond à la vision turque de *laiklik* (laïcité) comme expliquée dans l'article de İstar Gözaydın. Afin de minimiser le danger potentiel posé par des mouvements non-étatiques, la France et la Turquie poursuivent aujourd'hui une coopération étroite dans la gestion de l'islam turc à l'étranger, tout comme la coopération entretenue par la *Diyanet* avec d'autres États en Europe de l'Ouest.

Néanmoins, ce contrôle étatique est atténué par le fait qu'il est *partagé* et par conséquent risque de changer

en cas de détérioration dans les relations bilatérales. Comme souligné par Fitzgerald et Waldinger, « le lien sécurité/solidarité augmente et diminue avec l'intensité de tension entre États »²⁹. La coordination des politiques étatiques par rapport aux imams envoyés de Turquie en France montre une convergence d'intérêts mais qui a toujours certaines limites. Ces limites laissent une certaine marge de manœuvre aux acteurs directement concernés, les imams de la *Diyanet*, mais surtout elles laissent de l'espace pour des groupes religieux non-étatiques qui peuvent s'imposer comme des concurrents non négligeables.

La *Diyanet* semble avoir eu le feu vert des autorités françaises afin de continuer d'assurer sa présence auprès de la communauté turque française, même si sa participation sera d'une forme plus « francisée ». Or, le vrai défi ne se trouve pas à ce niveau-là. La question qui se pose aujourd'hui, c'est plutôt de savoir si la *Diyanet* sera capable de continuer à s'imposer comme autorité religieuse légitime auprès des *nouvelles* générations de communautés turques à l'étranger, comme elle l'a fait si habilement jusqu'à maintenant.

29 David Fitzgerald et Roger Waldinger, « Transnationalism in Question », *American Journal of Sociology*, vol. 109, n. 5, mars 2004, p. 1178.